

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 05231

Numéro SIREN : 492 973 292

Nom ou dénomination : 2SEG

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/021419

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/021419

Dénomination : 2SEG
Adresse : 55 rue Bellecombe 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2006B05231
n° d'identification : 492 973 292

n° de dépôt : A2018/021419
Date du dépôt : 25/07/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 29/06/2018



5081249



5081249

2SEG

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros

Siège social : 55 rue Bellecombe 69006 Lyon

492 973 292 RCS Lyon

(ci-après désignée la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 2SEG se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de leur président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Mons en sa qualité de président de la Société.

La société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 21 juin 2018, n'est pas représentée et est excusée.

La feuille de présence est arrêté et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 4 000 actions sur les 4 000 formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution ou non de la Société,
- Pouvoir pour les formalités légales.

Puis lecture est donnée du rapport du président, ainsi que des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du président et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide que la Société continuera son exploitation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2020 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

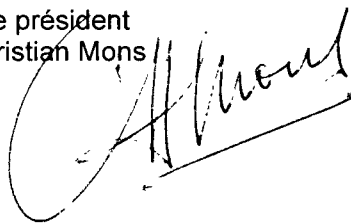
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le président
Christian Mons

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Mons', written over a horizontal line.